

COMMUNE DE TROOZ

Taxe fixe additionnelle au précompte immobilier Exercice 2012

Arrêtée en séance du Conseil Communal le 7 novembre 2011
Et rendu exécutoire par dépêche du monsieur le ministre des Affaires Intérieures et de la
Fonction Publique en date du 22 décembre 2011

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les
articles L1122-30, L1133-1 à 3 et L3122-2 ;
Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 249 à 256 et 464, 1°;
Vu la situation financière de la Commune ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants
étant de 18 :

Article 1^{er} : Il est établi, au profit de la Commune, pour l'exercice d'imposition 2012,
2.600 centimes additionnels au précompte immobilier dû à l'Etat par les
propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions
directes du Service Public Fédéral Finances.

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon en application
de la tutelle générale d'annulation.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Service Public Fédéral Finances
(service KARDEX).

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) B. FOURNY

La Présidente,
(s) D. LAURENT